

**CONTRAT DE SAILLIE
SAISON DE MONTE 2023**

**SHALOUBET EYGALIERES n° SIRE : 06 224 435 J
En I.A.C. selon disponibilité, dans un Centre Agréé**

ENTRE

LE ROUCAS D 'EYGALIERES

Société Civile d'exploitation agricole au capital de 10.000.000€, dont le siège social est chemin de Cantos (13810) EYGALIERES, immatriculée au registre commerce et sociétés de Tarascon sous le n° 402 490 155

Représentée par Madame Elisabeth LATOUCHE dûment habilitée à l'effet des présentes

Le vendeur d'une part,

ET

.....
.....
.....
.....

L'acquéreur d'autre part,

LE ROUCAS D 'EYGALIERES et

Sont individuellement désignés comme « vendeur » et « acquéreur ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du contrat de Saillie, il a été convenu ce qui suit :

Le présent contrat porte sur la réservation de 4 doses de 8 paillettes chacune de semence congelée de l'étalon SHALOUBET EYGALIERES n° SIRE : 06 224 435 J pour la saison de monte 2023.

Ces 4 doses de semence congelées seront mises à disposition dans le Centre de Mise en place choisi par l'acquéreur.

Le vendeur rappelle à l'acquéreur que toute insémination se fera exclusivement et uniquement dans un Centre spécialisé sous la responsabilité de l'acquéreur. Tous les frais y afférents seront à la charge exclusivement de l'acquéreur.

En conséquence, le vendeur se trouve déchargé de toute responsabilité à ce titre.

L'envoi de la semence se fait à la demande expresse de l'acquéreur ou du Centre choisi, au moins dix jours avant la première insémination.

Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation.

Si au bout de quatre chaleurs la jument n'était pas gestante, des doses supplémentaires pourront être renvoyées, le transport de ces doses restant à la charge du client pour un montant de 165 € TTC payable par envoi.

Les doses ne pourront être utilisées que pour la seule jument désignée dans l'annexe du présent contrat.

Les paillettes de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre la saillie vendues par le présent contrat et non utilisées restent la propriété du vendeur et non de l'acquéreur.

Les tarifs pour la saillie, saison de monte 2023, sont les suivants selon l'option choisie par l'acquéreur.

*** Les tarifs sont établis sur la base HT et les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.**

OPTION 1

Tarif 660 € TTC se décomposant comme suit :

Montant des frais techniques encaissés à la Réservation :

- 165 € TTC,

Le Solde encaissé le 01/10/2023 si jument gestante.

- 495 € TTC,

L'acquéreur verra le solde encaissé par le vendeur si la jument est gestante au 1^{er} octobre 2023.

Si la jument n'est pas gestante, le solde sera restitué à l'acquéreur, si celui-ci adresse au vendeur par lettre recommandée avec accusé réception avant le 5 octobre 2023 un certificat vétérinaire stipulant que la jument est vide au 1^{er} octobre 2023.

A défaut, la jument sera considérée comme pleine et le solde sera encaissé.

OPTION 2

Tarif de 770 € TTC se décomposant comme suit :

Montant des frais techniques encaissés à la Réservation :

- 165 € TTC,

Le Solde encaissé à la naissance du poulain.

- 605 € TTC,

Si le poulain mourrait dans les 48 heures après la naissance, l'acquéreur pourrait demander au vendeur qu'un avoir soit établi pour le solde.

Dans ce cas, il appartiendrait donc à l'acquéreur d'adresser au vendeur un courrier AR accompagné des pièces suivantes :

- déclaration de naissance
- certificat vétérinaire attestant du décès du poulain,
- copie des vaccins.

Le vendeur s'engage dès réception du courrier AR et de l'ensemble des pièces listées ci-dessus à établir un avoir du solde de la saillie encaissée à valoir sur le même étalon pour une des juments appartenant à l'acquéreur, sur la saison de monte 2024.

Les frais techniques resteront à la charge de l'acquéreur.

A défaut des démarches précitées, le solde sera encaissé par le vendeur.

Le vendeur n'est tenu qu'à une obligation de moyens. L'acquéreur reconnaît expressément qu'aucune garantie ne peut lui être donnée par le vendeur quant au résultat escompté.

La réservation de la saillie ne sera effective qu'à la :

- **signature du présent contrat par les deux parties,**
- **remise par l'acquéreur des deux chèques de réservation et solde selon l'option choisie par l'acquéreur.**

L'acquéreur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain par voie papier ou par Internet au SIRE ou dans n'importe quel autre stud-book que lorsqu'il aura réglé la totalité des factures dues au vendeur et aura donc reçu en retour l'original de la déclaration de naissance signé par le vendeur.

Fait à, le

En deux exemplaires, accompagnés des deux chèques de « Réservation » et de « Solde », TTC (TVA 10%).

A renvoyer à :

**ECURIES MAS ROBIN
Pour Haras d'Eygalières
260 Chemin du Mas Robin
13940 MOLLEGES**

L'acheteur

Le vendeur
Le Roucas d'Eygalières

Porter la mention « *Lu et Approuvé* »

ANNEXE

Je soussigné (Nom, Prénom)
Adresse :
Tél : Fax :
Email :

Déclare souscrire une saillie de **SHALOUBET EYGALIERES** pour la saison de monte 2023 aux conditions ci-dessus, selon :

OPTION 1

OPTION 2

Pour ma jument (nom)
N°SIRE
Date de Naissance

Qui sera inséminée au centre de
Adresse du centre :
Tél : Fax :
Email :

Date à laquelle je souhaite disposer des doses dans ce centre :
...../...../.....

Je certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon :

OUI

NON

Si oui, précisez le nom du centre de TE déterminé en accord avec le vendeur :
.....

A renvoyer à : **ECURIES MAS ROBIN**
Pour Haras d'Eygalières
260 Chemin du Mas Robin
13940 MOLLEGES
contact@ecuriemasrobin.com